



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
23 dont 6 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 décembre 2023

N°61 / 2023

**Relatif à l'opération d'investissement « renouvellement de l'éclairage
public des atolls de Rangiroa, Mataiva et Makatea »**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	Mme. TETUA Martine
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe		X	
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva		X	M. MAURI François
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	M. MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. METUA Marere
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale		X	Mme. TETUA Justine
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	
M. TERIIATETOIFA Frédéric	Conseiller municipal		X	M. TETUA Félix
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : Mme. FAREEA Loyna

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE
06 DEC. 2023
N°..... / SAITG

Le maire expose :

- VU** La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant de le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- VU** Les dossiers techniques et les plans de financements.

Considérant l'appel à projet Fond vert 2024 : rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

Considérant la démarche de maîtrise d'énergie menée par la commune.

Considérant l'état du parc de luminaire d'éclairage public actuel

Après discussion, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte l'opération « Renouvellement de l'éclairage public des atolls de Rangiroa, Mataiva et Makatea », le devis estimatif et le plan de financement comme suit :

Détail de l'opération	Montant HT (Fcfp)	TVA 13% (Fcfp)	TVA 16% (Fcfp)	Montant TTC (Fcfp)
Renouvellement de l'éclairage de RANGIROA	6 439 973	468 735	453 492	7 362 200
Renouvellement de l'éclairage de MATAIVA	6 365 688	465 110	446 067	7 276 865
Renouvellement de l'éclairage de MAKATEA	2 116 319	179 612	117 550	2 413 481
TOTAL	14 921 980 FCFP	1 113 457 FCFP	1 017 109 FCFP	17 052 546 FCFP

Plan de financement

Opération TOTAL (100% TTC)	Fond vert (80% HT)	COMMUNE (SOLDE)
17 052 546 Fcfp	11 937 584 Fcfp	5 114 962 Fcfp

Article 2 : autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en lien avec cette opération d'investissement

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 23 / Contre : 0 / abstention :

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 08 DEC. 2023
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 06 DEC. 2023
- Rendue exécutoire le 08 DEC. 2023

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAEU Tahuu Maire	1 ^{er} adjoint  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseillère
 TEIVAO Heiura Conseiller	MARE Jonathan Conseillère	 TERIATETOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teuanua	TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Relatif à l'opération d'investissement « renouvellement de l'éclairage public
des atolls de Rangiroa, Mataiva et Makatea »